



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

CASNAV
Centre Académique
pour la scolarisation des
enfants Allophones
Nouvellement arrivés et
des enfants issus de
familles itinérantes et de
Voyageurs

Affaire suivie par :
CASNAV 06

Téléphone
04 93 72 63 58
04 93 72 63 58
Courriel
gfi.casnav06@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
Des Services de
L'Éducation Nationale

A

Mesdames les Directrices
et Messieurs les Directeurs d'école

Sous couvert de

Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de
Circonscription

Nice, le 31 août 2018

Objet : Accueil et scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés
Modalités à mettre en œuvre dans le 1^{er} degré à la rentrée 2018

Réf. : Circulaires n°2012-141 du 2-10-2012, n° 2012-142 du 2-10-2012, n°2002-063 du 20-3-2002

La présente circulaire a pour objet de rappeler pour l'année scolaire 2018-2019, les modalités d'accueil et de scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA).

I. SCOLARISATION

Pour l'année 2018-2019, les dispositifs « Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants » (UPE2A) accueillant les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans le 1^{er} degré, sont implantés dans les écoles suivantes :

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ECOLE	RNE
ANTIBES	ANTIBES	J. BOISSIER	0060113R
	JUAN LES PINS	GARE	0061709A
CANNES	CANNES LA BOCCA	R. GOSCINNY	0060175H
	CANNES	M. VIAL	0061615Y
	CANNES	M. ALICE 1	0060190Z
GRASSE	GRASSE	L. GAMBETTA 1	0060263D
	GRASSE	L. GAMBETTA 1	0060263D
	GRASSE	H. WALLON	0060267H



2 / 4

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ECOLE	RNE
MENTON	BEAUSOLEIL	LES CIGALES	0061607P
	MENTON	CAREÏ	0061599F
	CAP D'AIL	A. MALRAUX	0061416G
NICE I	NICE	BISCHOFFSHEIM	0060437T
NICE II	NICE	ARIANE CASSIN	0061673L
	NICE	ARIANE PAGNOL	0061147P
	NICE	ARIANE PIAGET	0060397Z
	NICE	ARIANE PREVERT	0060396Y
NICE III	NICE	ST PHILIPPE	0060337J
	NICE	BAUMETTES I	0060337J
NICE IV	NICE	FLORE 1	0060350Y
	NICE	DIGUE FRANÇAIS 2	0060345T
NICE V	NICE	FUON CAUDA 2	0060401D
NICE VI	NICE	AUBER	0060335G
	NICE	T. ROMEO I	0060391T
	NICE	T. ROMEO II	0060391T
NICE VII	NICE	L. PASTEUR	0061652N
VALBONNE	VALLAURIS	A. DAUDET	0060603Y
VENCE	LA COLLE SUR LP.	N. LANZA 1	0060223K
	VENCE	SAINT MICHEL 2	0060610F
COLLEGE et NICE V	NICE	Collège FABRE	0060841G
COLLEGE et NICE VI	NICE	Collège VERNIER	0060085K

La répartition des interventions peut être revue en fonction des effectifs et des besoins.

Les enseignants en UPE2A sont itinérants et peuvent intervenir dans plusieurs écoles.

Les enseignants en UPE2A sont donc susceptibles d'intervenir en dehors de leur école de rattachement et de leur circonscription de rattachement.

II. ACCUEIL

1) Définition :

Sont considérés comme Elèves Allophones Nouvellement Arrivés, les élèves dont la langue de scolarisation première n'est pas le français et scolarisés sur le territoire français depuis moins de 12 mois.

Les EANA arrivent parfois en France soit avec une méconnaissance totale de la langue française, soit avec une maîtrise insuffisante pour être affectés sans soutien dans une classe ordinaire.

2) Inscription :

Tout élève présumé « Elève Allophone Nouvellement Arrivé » doit faire l'objet d'une inscription par le maire dans l'école de secteur de la commune.

Le directeur informera le CASNAV de l'inscription de tout EANA dans son école à l'aide du formulaire (**document n°1**) joint en annexe, adressé :

1. **en direct** à gfi.casnav06@ac-nice.fr

2. **sous couvert** de l'Inspectrice/Inspecteur en charge de la circonscription.

Si la famille de l'élève allophone ne se présente pas à l'école de secteur, l'école sollicitée se doit de diriger l'élève et sa famille vers les services municipaux qui leur indiqueront l'école dont l'élève relève.



3 / 4

Après inscription et accueil dans l'école, conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 « tout élève présenté comme Elève Allophone Nouvellement Arrivé fera l'objet d'une **évaluation diagnostique**. ». La/le directrice/eur informe la famille et l'élève que ce dernier bénéficiera d'une évaluation.

Ce sont les résultats aux tests : **en français** (pour permettre de valider leur orientation ou non dans une UPE2A), **en lecture en langue d'origine et en mathématiques** (pour permettre de déterminer leur niveau scolaire) qui décideront ou non de leur " qualité " d'Elève Allophone Nouvellement Arrivé et du degré de prise en charge.

Cette évaluation pourra être effectuée soit par un enseignant UPE2A, soit par un coordonnateur du CASNAV si l'école d'accueil est isolée.

Concernant le niveau de classe, les élèves sont à inscrire en priorité dans leur classe d'âge. Cependant, en fonction des résultats obtenus lors des tests, il est possible de les inscrire dans une classe de niveau inférieur.

Toujours en fonction des résultats obtenus aux tests, l'élève sera admis soit dans une classe ordinaire de l'école de son secteur, soit dans cette même école ou dans l'école la plus proche avec le soutien d'un dispositif UPE2A.

Lorsque l'inscription d'un Elève Allophone Nouvellement Arrivé dans une école avec UPE2A n'est pas possible en raison d'effectifs de classes, une convention (en annexe) est envisageable afin que cet élève puisse se rendre ponctuellement dans l'école la plus proche lors des interventions de l'enseignant de l'UPE2A.

3) Echéances et calendrier :

Courant mai 2019, les directrices et directeurs d'école peuvent effectuer une demande d'affectation en 6^e UPE2A pour les élèves de CM2 (cf Circulaire ayant pour objet la procédure d'affectation en 6^e UPE2A pour les élèves allophones). Cette demande peut être étudiée pour :

- Les élèves allophones inscrits en CM2 nouvellement arrivés au cours du cycle 3 sans prise en charge en UPE2A et n'ayant pas atteint le niveau A2 du CECRL.
- Les élèves allophones nouvellement arrivés en CM2 en cours d'année scolaire et ayant bénéficié d'une prise en charge en UPE2A sans atteindre le niveau A2 du CECRL.

Une prolongation de la prise en charge en UPE2A peut être envisagée pour les élèves ayant suivi les cours UPE2A durant l'année scolaire précédente. Cette prolongation au-delà d'une année scolaire ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel.

Les élèves pour lesquels une prolongation de scolarité est prévue en UPE2A peuvent être soumis comme les nouveaux arrivants aux tests de rentrée.

En effet, ceux d'entre eux qui restent en France pendant les grandes vacances avec une pratique quotidienne de la langue française (centre de loisirs, centre aéré, colonie de vacances, école ouverte, voire pour certains d'entre eux cours d'été...) et dont les résultats aux tests montreraient des progrès significatifs, seront accueillis à plein temps dans une classe ordinaire.



4 / 4

Dès la rentrée, par l'envoi du formulaire joint en annexe (**document n°1**), les directrices et directeurs d'école concernés par l'accueil d'EANA feront connaître à l'Inspectrice ou l'Inspecteur en charge de la circonscription et au CASNAV les inscriptions qui auront été effectuées durant l'été.

Du lundi 3 septembre au vendredi 7 septembre 2018, les élèves inscrits, présumés Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (ainsi que les élèves pour lesquels une prolongation est envisagée), et dont les listes adressées à l'Inspectrice ou l'Inspecteur en charge de la circonscription auront été communiquées au CASNAV (**document joint n°1**), seront évalués par les enseignants des UPE2A.

Les résultats aux tests seront transmis aux Inspectrices et Inspecteurs en charge des circonscriptions concernées.

Le début effectif des prises en charge en UPE2A (sauf dispositions particulières arrêtées par l'Inspectrice ou l'Inspecteur de circonscription) pour les EANA est fixé au **lundi 10 septembre 2018** dans les écoles d'intervention.

Les jours suivants et au fur et à mesure de leur arrivée **tout au long de l'année**, et selon la procédure décrite plus haut, les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés passeront les évaluations citées ci-dessus et leurs résultats transmis dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment.

Courant octobre 2018, sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, les enseignants UPE2A seront réunis pour un bilan des évaluations diagnostiques, résultats, affectations et inscriptions des élèves, et pour arrêter le programme de formation des enseignants UPE2A.

A la fin de chaque période, les enseignants UPE2A adresseront au CASNAV ainsi qu'aux Inspectrices ou Inspecteurs de circonscription, un état des prises en charge via un fichier Excel, ainsi que leur emploi du temps. Ce fichier Excel a un double objectif :

- permettre de connaître au jour le jour les effectifs d'EANA et leur situation, et de contribuer ainsi au suivi et à l'évaluation de la politique d'accueil et de scolarisation mise en œuvre ;
- répondre à une enquête nationale programmée par la DEPP.

Ce fichier est transmis uniquement aux enseignants en UPE2A et aux IEN.

Au cours de la **prise en charge** pédagogique par l'**UPE2A**, un enseignement intensif du français, en particulier du français comme langue de scolarisation, d'une **durée hebdomadaire de 9h00 minimum** est organisée.

Je vous remercie par avance de votre coopération pour le respect de cette procédure et de l'accueil que vous réserverez à ces élèves et à leur famille.

Sandra-PERIERS